

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025-59

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le DIX HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absents :	02
Présents :	15
Procurations :	10
Votants :	25

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE - Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Mélody FERRERO à Francis CLUTIER – Marie EL FARKH à Martine COSTE - Françoise VOLLE à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Françoise CHASSON - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Robert LACROIX à Laurent FAURE - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à André SAUZON - Martine BUREL à Irène GALIBERT

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI - – Peggy BROUARD

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Affaires financières – Subvention pour une classe de découverte Ecole élémentaire_Approbation et Reversement part départementale

Les enseignants de l'école élémentaire publique de Vals les Bains souhaitent organiser pour les élèves de CM1 et CM2 une classe de découverte à VAUJANY (38114) du 8 au 12 juin 2026 (5 jours / 4 nuits).

Cette classe découverte bénéficiera à 52 élèves.

Afin de mener à bien leur projet, ils sollicitent une subvention communale.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir leur accorder une subvention d'un montant de 2 288€, soit 11 €/nuitée/élève.

Le conseil départemental a été sollicité pour un montant complémentaire de subvention de 1 456€ (soit 7€/nuitée/élève).

La subvention départementale sera versée sur le compte de la commune à qui il reviendra de procéder au reversement :

- 1 456€ (montant maximum, le versement étant ajusté selon le nombre réel de participants).
.../..

.2.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés :

- **ACCORDE une subvention communale d'un montant de 2 288€,**
- **APPROUVE le virement à l'OCCE de l'école élémentaire de la subvention départementale à venir.**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 19 décembre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON



Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 19 décembre 2025 et de sa publication à la même date ;*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*